

Délibération n° 2013-04 (6/02/2013)

Objet : Rémunération de deux enseignantes recrutées en contrat à durée indéterminée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5721-2 et suivants en ce qu'ils se rapportent aux Syndicats Mixtes,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement Départemental « Olivier Messiaen »,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des Syndicats Mixtes,

Le Président présente la proposition de modification de rémunération de deux assistants d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe recrutés en contrat à durée indéterminée de la manière suivante :

- la rémunération de l'enseignante de danse jazz actuellement à l'indice brut 404/indice majoré 365 passerait à l'indice brut 430/indice majoré 380 ;
- la rémunération de l'enseignante de danse traditionnelle actuellement à l'indice brut 450/indice majoré 395 passerait à l'indice brut 497/indice majoré 428

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'accepter** l'augmentation de rémunération de deux assistants d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe recrutés en contrat à durée indéterminée et de les reclasser aux indices suivants :
 - enseignante de jazz : indice brut 430 – indice majoré 380 ;
 - enseignante de danse traditionnelle : indice brut 497 – indice majoré 428 ;
- **Dit** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2013 ;
- **D'autoriser** le Président du Syndicat Mixte de Gestion à signer tous les documents afférents à ces dossiers.

Fait et délibéré à Digne les Bains, le 6 février 2013.

Le Président du Syndicat Mixte de Gestion,

Félix MOROSO.

